



# DECISION DU MAIRE

Acte  
Administratif  
N° 2024/004

*Décision portant  
attribution de l'accord-  
cadre de fourniture de  
documents imprimés –  
Lot n° 1 : Adolescents et  
adultes*

*Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment l'Art. L.2122-22 alinéa 4,*

*Vu la délibération n° 20/21 du Conseil Municipal en date  
du 23 mai 2020 et notamment l'alinéa 3,*

*Vu le Code de la commande publique et notamment les  
articles R2122-9 et R2162-3,*

*Considérant les besoins de la Médiathèque de Courrières de  
compléter ses fonds de documents destinés aux publics  
adolescents et adultes,*

## DECIDE

*ARTICLE 1er : L'accord-cadre de « fourniture de documents imprimés –  
Lot n° 1 : Adolescents et adultes » est attribué à la société LA GRAND  
LIBRAIRIE – SAS LIBRAIRIE B sise à Arras (62000). L'accord-cadre prend  
effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an. Il sera ensuite  
reconductible tacitement deux fois, pour des périodes successives d'un an.*

*ARTICLE 2 : L'engagement de l'acheteur porte sur des montants  
minimum et maximum annuels s'élevant respectivement à 5 000,00 € HT et à  
15 000,00 € HT.*

*ARTICLE 3 : Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants et  
le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès la prochaine  
réunion de l'Assemblée. Le présent acte sera publié au recueil des actes  
administratifs de la Commune ce jour.*

Fait à Courrières, le

**04 JAN. 2024**

Le Maire,



*Christophe PILCH.*

**Voies et délais de recours :** Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/01/2024

Application agréée E-legalite.com

22\_DN-062-216202507-20240104-DEC2024004-